SIVU ARTHES/LESCURE

MAIRIE DE LESCURE 81380

Nombre de conseillers	
En exercice	6
Présents	5
Votants	6

Date de convocation : 30/01/2024 Date d'affichage : 30/01/2024

Numéro: 03/2024

EXTRAIT Publié le

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

 $5^{2}L0$

DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 05 février 2024

Le 05 février 2024, à dix-sept heures, le Comité Syndical du SIVU ARTHES/LESCURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arthès, sous la présidence de madame Marie LACAN, Présidente,

Présents:

<u>Titulaires</u>: Xavier PETIT – Marie LACAN - Serge ALBINET - Marc IZQUIERDO - Jean-Marie COUDERC

Absent excusé représenté : - Michel ALBENGE

Suppléants: Elisabeth CLAVERIE - Ghislain PELLIEUX - Gérard FABRE - Jean-Marc

FARRE

Secrétaire de séance : Marc IZQUIERDO

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de l'évolution des activités de la crèche intercommunale Arthès-Lescure permettant de mieux répondre aux besoins des familles.

Dans le cadre de la convention de financement conclue avec la CAF du Tarn et afin de répondre aux objectifs fixés,

Il convient de modifier ce règlement sur les points suivants :

En matière d'organisation

1- Attribution des places en crèche

En séance du comité syndical du 29.06.2023, il a été proposé la mise en place d'une commission d'attribution de places en crèche.

Cette commission a pour objectifs :

- Consolidation relation confiance entre administrés et élus
- Démarche facilitée et suivi des familles (planification des commissions, délais de réponses)
- Accompagnement des familles (orientation accueil individuel, accueil occasionnel)
- > Favoriser le « vivre ensemble »
- Validation des pré-inscriptions en places attribuées

Il convient de préciser dans le règlement intérieur les modalités et les critères :

La crèche est réservée aux enfants dont un des parents au moins réside sur les communes d'Arthès et de Lescure d'Albigeois.

La répartition des places entre les deux communes est de :

1 /3 pour ARTHES et 2/3 pour LESCURE D'ALBIGEOIS.

L'attribution des places en crèche se fera, lors de commissions composées d'élus du SIVU ARTHES/LESCURE, du directeur du SIVU et de la directrice de la crèche.

A raison de 2 commissions par an : fin janvier pour valider les inscriptions de la rentrée de septembre et fin octobre pour valider les inscriptions de la rentrée de janvier.

Les modalités sont les suivantes :

Pré-inscription papier sur la liste d'attente possible toute l'année.

Chaque enfant fait l'objet d'une pré-inscription <u>qui consiste à connaître la date prévue d'entrée à la crèche de l'enfant, les besoins des parents sur le mode de garde ainsi que les coordonnées des parents.</u> (Voir fiche de pré-inscription dans l'annexe)

Les familles devront fournir pour répondre aux modalités de pré-inscription les documents suivants :

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 081-248100299-20240205-DELIB_03_2024-DE

Attestation de domiciliation

- Attestation employeur
- Données fiscales
- Renouvellement de la pré-inscription par retour de mail généré par la directrice de la crèche (janvier, mai, juillet, septembre)

Les critères retenus pour l'étude des dossiers en commission sont les suivants :

- La domiciliation fiscale
- Situation d'activité
- Situation familiale
- Revenu net mensuel par ménage
- Ancienneté de la demande

Toutes situations particulières seront proposées en commission d'attribution.

2- Congés annuels

Par délibération du 05 avril 2023, le comité syndical a approuvé le règlement intérieur de la crèche intercommunale modifié tel qu'il est appliqué.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles et répartir les temps de congés annuels des agents sur l'ensemble de l'année civile, il convient de modifier les périodes de fermeture de la crèche intercommunale comme suit :

- √ 1 semaine au printemps (du 15 au 19 avril 2024)
- ✓ Le pont de l'ascension (vendredi suivant le jeudi de l'ascension)
- √ 3 semaines en été (du 29 juillet au 20 août 2024 inclus)
- √ 1 semaine aux vacances de fin d'année (date à définir)

En matière de tarification

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) doit respecter le barème national des participations familiales. Établi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la prestation de service unique.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'Eaje et le nombre d'enfant à charge, aux ressources de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrée par un plancher et un plafond.

Les montants des ressources mensuelles fixés sont donc :

Plancher: 765,77 €
Plafond: 6 000 €

Il convient de modifier le règlement de la crèche afin d'y intégrer le barème annuel de participation établi par la Cnaf de la manière suivante :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
4 enfants	0.0310%
5 enfants	0.0310%
6 enfants	0.0310.%
7 enfants	0.0310%
8 enfants	0.0206%
9 enfants	0.0206%
10 enfants	0.0206%

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

En matière de modulation

La modulation de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants, se fera comme suit en fonction de l'agréement, fixé à 33 enfants de l'agréement de l'a

- Sur le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 18h30 avec une capacité d'accueil fixée à 13 enfants
- Le mercredi de 8h30 à 17h30 avec une capacité d'accueil fixée à 28 enfants
- Les périodes de vacances scolaires avec une capacité d'accueil fixée à 28 enfants de 8h30 à 17h30 du 20 août au 2 septembre 2024

Ces modifications ont été intégrées dans le projet de règlement qu'il est proposé aux membres du SIVU d'adopter.

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations n°05/2023 du comité syndical du 05.04.2023, portant modification du règlement intérieur de la crèche intercommunale « Les Gribouillis ».
- Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
- Vu le projet de règlement modifié,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le règlement intérieur de la crèche intercommunale « Les Gribouillis » tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le présent règlement et à prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

La Présidente, Marie LACAN

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 081-248100299-20240205-DELIB_03_2024-DE